



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 040 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Déploiement de composteurs individuels ».

Date de convocation : 10 mai 2017			L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.						
Date d'affichage : 10 mai 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	30	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.						
	POUR	30							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
			<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>19</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>11</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	11
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	19								
PROCURATION	11								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	11 procurations

DELIBERATION N° 040/2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Déploiement de composteurs individuels »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.;

Exposé des motifs :

En partant du constat réalisé par Fenua ma, entreprise spécialisée dans les déchets, qui montre que le nombre de déchets verts se trouvant dans nos bacs gris sont en constante augmentation, la ville de Pirae a décidé de mettre en place un projet de déploiement de composteurs individuels dans les quartiers prioritaires.

Le but de cette démarche étant de faire participer les habitants à la réduction de déchets verts dans nos bacs gris.

Il s'agit pour ce projet de diminuer les volumes des ordures ménagères et des déchets verts produits, d'améliorer le tri des déchets et de sensibiliser les habitants au compostage urbain et de permettre le déploiement de ce projet à l'échelle communale.

Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	918 480 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	367 392 F CFP (40%)
Fonds propres de la commune	551 088 F CFP (60%)

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Le projet « Déploiement de composteurs individuels » est approuvé.

Article 2 : Le coût total de l'action est estimé à la somme de neuf cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt francs pacifique.

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	918 480 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	367 392 F CFP (40%)
Fonds propres de la commune	551 088 F CFP (60%)

Article 4 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

